

FORÊTS D'AZUR

**HISTOIRE DE LA FORÊT
DANS LES
ALPES-MARITIMES**

**CATALOGUE
DE L'EXPOSITION ITINÉRANTE**

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Conseil général des Alpes-Maritimes
Édition 1998**

Du Moyen Age au début du XIX^e siècle, la forêt recule. Les causes en sont multiples : défrichement, élevage, utilisation du bois pour le feu, l'industrie et la construction navale, maladies et cataclysmes, incendies... Les premières photographies prises par les Eaux et Forêts en 1885 témoignent des conséquences de la déforestation qui transforme les terres en pierrailles arides et croulantes. La majeure partie du reboisement fut réalisée entre 1885 et 1914 grâce à l'organisation de périmètres de restauration, de travaux de plantation et de correction des torrents. L'homme a donc joué un rôle déterminant en créant les conditions d'une reconquête forestière des massifs alpins. Le taux de boisement des Alpes-Maritimes s'est fortement accéléré à la fin du XX^e siècle et le monde végétal du département est le plus riche de France.

DÉFRICHEMENTS

Au cours des siècles, la forêt a été aménagée, utilisée et modifiée par l'homme. Chaque fois que la population s'est accrue, on l'a défrichée pour cultiver. Ces défrichements excessifs, associés à une agriculture sur brûlis forestier, ont pour conséquences l'érosion des sols, le recul de la forêt et son morcellement.

Au cours des siècles, la forêt a été au centre des relations de l'homme et de la nature. Espace aménagé, utilisé et modifié par l'homme, la forêt est en constante évolution. Avec la sédentarisation des populations, elle est davantage exploitée, voire conquise, et est devenue l'indispensable complément de l'économie villageoise. Aux périodes de pression démographique, les hommes défrichent la moindre parcelle de terre productive. Les pentes sont récupérées et les cultures s'accrochent sur des terrasses étroites. En 1365 les habitants de la Bollène sont poursuivis pour avoir semé dans les "bois noirs" et finalement le sénéchal reconnaît leur droit de semer du blé, des légumes et autres pour leur usage. En plus des entreprises de défrichement pérennes, se pratique une agriculture semi-nomade sur les terres communes. L'usage en est bien connu : ainsi à Roquebillière, en 1476, il est interdit d'occuper plus d'un an son lot dans la terre gaste. Si la mortalité due à la peste (XV^e siècle) ou aux guerres (XVI^e siècle) a facilité les conquêtes de la forêt sur des terres cultivables, au contraire l'accroissement de la population au XVIII^e siècle consacre un recul sévère de la forêt. Dévastatrice, la culture sur brûlis forestier est couramment pratiquée. Ces défrichements excessifs, fruits d'une gestion à courte vue, ruinent les sols pour des produits dérisoires. La forêt ainsi attaquée se morcelle, les grands massifs se réduisent, le brûlis et le déboisement s'accroissent au XVIII^e siècle comme l'atteste le rapport de Chabert de Lisle contrôleur de l'intendance de la Marine à Toulon en 1722 : " On ne peut donner le nom de forêt aux bois de Provence, mais seulement de bouquets, ayant toutes été détruites par les défrichements qu'ont fait les habitants pour semer les terres ...! Il n'y reste donc que quelques arbres épars qui sont les restes des anciennes forêts qui couvraient autrefois le pays".

-Plainte de Fulque Bérenger contre les habitants d'Antibes qui ont coupé des arbres sur le territoire de Biot, 1286. G 192

-Miniature du XV^e siècle représentant des défrichements en forêt, 3Fi 8240

-Gravure représentant des défrichements et brûlis pour la mise en culture de parcelles forestières, XVIII^e siècle, 3Fi 8266

-Statuts de la commune de Puget-Rostang comportant des mesures pour la sauvegarde des bois, 1773

"Chapitre 9e

Deffances de défricher à l'hubac et couper les bois de la chaînée .

Personne ne pourra rompre, défricher, ni arracher de buis à l'hubac depuis le moulin d'Auvare jusqu'à la cole de Mairoules, non plus que couper ni arracher de buis du quartier appelé la chaînée, sauf que la communauté déterminera autrement sous le ban de trois livres applicables moitié au dénonçant et moitié à la communauté outre les dommages"

-Lettre du roi Charles Félix relative au défrichement de 36 hectares de la forêt de Clans justifié par la sécurisation contre les bêtes sauvages et la mise en culture, 1824. Ni paesi mazzo 2 Clans 3

PÂTURAGE FORESTIER

La forêt est utilisée pour faire paître le bétail. Les chèvres, très nombreuses dans le comté de Nice, causent de graves dégâts aux arbres et, en détruisant les jeunes pousses, empêchent la forêt de se renouveler. Dès le Moyen

Âge, des règlements sont établis pour la préserver : ce sont notamment les défens (parties en réserve).

Jusqu'au XIX^e siècle le fort niveau d'autarcie de l'économie rurale implique la coexistence de la polyculture et de l'élevage. Toute augmentation de la population nécessite non seulement l'extension du territoire cultivé par des défrichements mais implique également la multiplication du cheptel. Il n'y a pas à cette époque de domaine à usage uniquement pastoral. Le pacage est l'utilisation secondaire d'un ensemble de terroirs : terres cultivées par le droit de vaine pâture sur les chaumes, jachères mais aussi domaine boisé. L'usage communautaire du pacage forestier appauvrit la forêt. La gestion collective privilégie le taillis le plus favorable à l'exercice des droits d'usage. L'élagage permet de se procurer des feuilles pour la nourriture du bétail qui passe l'hiver dans les étables et pour la litière des animaux mais fragilise les arbres. La domestication de la forêt attestée par un grand nombre de toponymes s'accompagne pourtant dès le Moyen Âge d'un effort de discipline dans l'exploitation, qu'il s'agisse de l'organisation de défens (parties en réserve) ou de règles d'utilisation qui figurent dans les statuts communaux. Avant 1334, la communauté de Belvédère frappe d'amendes ses membres pour dégâts dans les bois ce qui prouve l'existence d'un règlement interne. Les chèvres nombreuses sont considérées très tôt comme particulièrement néfastes et en 1541 un édit de François I^{er} interdit le pacage des chèvres en forêt. Toutes les familles rurales possèdent des chèvres en grand nombre (jusqu'à 120 000 au milieu du XIX^e siècle) dont le pacage est très préjudiciable à la régénération de la forêt. La surcharge pastorale accentuée par la présence de nombreux troupeaux transhumants contribue à la dégradation des terrains. L'extension de l'élevage et les déprédations des troupeaux transhumants ont été des facteurs indiscutables de la régression des forêts fragilisées par des conditions climatiques particulièrement sévères : rigueur de l'hiver, sécheresse de l'été pendant une courte période végétative, violence des pluies dont le ravinement est désastreux.

-Compromis entre les communautés de Roquebillière et Belvédère précisant les droits et usages des habitants de Roquebillière dans le bois d'Autès sur le territoire de Belvédère, 4 février 1374. E2 FF

-Statuts de la commune d'Aiglun, articles concernant le défens de las Borrás, 13 octobre 1560

-Troupeau transhumant, 23Fi 2006

-Dénonciation des abus de pâturage dans les défens de Coursegoules, 7 août 1782, E64 FF45

"Représente qu'au mépris des règlements qui régissent la communauté de Coursegoules plusieurs particuliers de cette ville introduisent journellement leurs troupeaux d'average dans le deffens de Louis ? dans celui des alentours de la ville au préjudice du gros bétail pour le pâturage duquel ces deffens sont destinés jusques au temps limité par l'ancien règlement. [...]. Le gros bétail dépérira par le manque de nourriture qui est dévoré par le menu bétail que l'on y introduit et par le manque de fourrage quelconque".

- Troupeau de chèvres, 2Fi 2267

BOIS DE FEU

Avant l'apparition du charbon et du pétrole, le bois est le seul moyen de chauffage et la seule source d'énergie pour les fours à pain ou à chaux et pour les forges. Il est utilisé soit directement, soit sous forme de charbon de bois. Dans notre région, le charbon de terre restant cher jusqu'au début du XX^e siècle, le bois continue à être utilisé massivement.

Avant l'exploitation des énergies fossiles, le bois constitue le seul moyen de chauffage et une source d'énergie essentielle pour les fours. Il est utilisé directement mais aussi sous forme de charbon de bois réalisé en forêt. Le besoin croissant de combustible conduit François I^{er} à publier en 1518 une ordonnance interdisant aux huiliers, potiers, verriers, forgerons, cercleurs,

tourneurs, sabotiers, cendriers et autres d'établir leurs ateliers en forêts et d'y prendre "terre mine". On retrouve cette préoccupation dans le code forestier de 1827 avec la réglementation en matière de constructions à distance prohibée. L'administration est particulièrement vigilante notamment pour l'allumage de fours à chaux temporaires. En 1827, le législateur donne tout pouvoir à l'administration forestière pour les autorisations de construction dans le rayon prohibé. Pourtant, dans le bois de la Cima sur le territoire d'Aspremont, deux particuliers requièrent 830 pins pour la seule cuisson. En 1820, toutes les industries fonctionnent encore au bois. On estime la consommation des forges en France à 10 millions de stères en majorité sous forme de charbon de bois. Jusqu'au début du XX^e siècle, la demande des activités industrielles (machines à vapeur des manufactures, forges, huileries) s'accroît. Dans une région où le charbon de terre reste rare et cher, les prix du bois à brûler s'envolent. Mais après la deuxième guerre mondiale, la consommation de bois de feu va progressivement devenir négligeable.

-Gravure représentant des meules forestières pour la fabrication de charbon de bois, XVIII^e siècle. 3Fi 8260

-Lithographie de Barbéris représentant une charbonnière, musée Masséna

-Acte de vente de bois par la communauté de Vallauris comme combustible pour un four à chaux, 1680. 3E 77/60

... mestre Honoré Esqui, mestre Jean Guirard et Guilhemme Sicard consuls modernes de la communauté de ce lieu de Vallauris ont vendu par vertu du présent acte à Jeanoy Vassal, Barthélémy Jordan et Jacques Vastel, la quantité de bois qui lui sera hutille et nécessaire pour faire cuire un four de chaux qui prétendent faire dans le terroir du dit lieu...

-Demande d'une coupe de pins à transformer en charbon de bois pour l'alimentation d'une forge à Daluis, 1832. E7 N4

"Expose humblement le sieur Jean-Baptiste Cotton forgeron demeurant en la commune de Daluis qu'il aurait besoin pour alimenter sa forge d'une quantité de charbon et pour se la procurer, il désirerait faire couper en la forêt d'Amé appartenant à la communauté de Guillaumes vingt plantes de pin pour les convertir en charbon".

-Plan du projet de four à pain du hameau de la Blache à Saint-Etienne-de-Tinée, 1923. SC 7618

-Coupe d'un gazogène pour l'alimentation des véhicules automobiles en bois pendant la Seconde guerre mondiale. 3Fi 8259

BOIS D'OEUVRE

Le bois sert à la construction des ponts et des maisons : planchers, huisseries, charpentes, couvertures en bardeaux entraînent des coupes excessives de bois de bonne qualité. Au XIX^e siècle, l'industrie en plein essor fait appel à des quantités toujours plus importantes de bois d'oeuvre pour les chemins de fer, les mines et le bâtiment.

Le bois a une part déterminante dans la construction aussi bien pour les maisons que pour l'édification d'autres ouvrages comme les ponts. Planchers, huisseries, charpentes mais aussi fréquemment en montagne couverture en bardeaux, nécessitent de grandes quantités de bois d'oeuvre. Cet usage exige des arbres de futaie de belle venue et des bois de qualité âgés d'au moins cent ans. Un arbitrage entre Roquebillière et Belvédère intervenu en 1374 constitue une bonne illustration des nécessités constantes qui se manifestent. Roquebillière obtient la prérogative de prélever dans un quartier de Belvédère des chéneaux, mais uniquement pour les maisons des hommes du lieu, celle de la confrérie du Saint-Esprit et l'église, des poutres et des chevrons également pour le seul usage de l'église, de la maison de la confrérie et d'un pont. Face aux abus d'exploitation, les communautés sont amenées à en réglementer l'usage. Les statuts de Belvédère en 1473 limitent la consommation annuelle à douze billes par maison. Le bois devient un enjeu vital et l'objet de rivalité entre communautés. Ainsi en 1481, des habitants de Saint-Martin mènent une expédition en armes dans le bois de Pinéa contre ceux de Roquebillière. Au

XIX^e siècle encore dans la Province de Nice, l'entretien des maisons d'habitation et des granges entraînent de nombreuses délivrances de bois de construction choisi parmi les meilleurs arbres des forêts. L'essor industriel du XIX^e siècle ne peut qu'augmenter le besoin de bois d'œuvre. La construction des lignes de chemins de fer exige du bois pour les traverses et les wagons. Les mines en pleine expansion réclament des madriers pour étayer les galeries. La construction absorbe également beaucoup de bois pour les coffrages et les échafaudages. Le déficit de la balance commerciale forestière de la France s'accroît rapidement à partir de 1840 pour atteindre déjà 100 millions de francs en 1850. D'après les chiffres officiels des arbres de futaie exploités en vertu d'adjudications régulières pendant vingt-trois ans de 1822 à 1844 dans le comté de Nice, environ 300 000 arbres sont coupés soit plus de 12 000 par exercice. En plus de cette exploitation, presque autant d'arbres (environ 10 000 selon Durante) sont concédés annuellement aux habitants pour tous leurs besoins usuels. Les coupes sont ensuite en constante augmentation jusqu'à 1860. Louis Durante juge en 1847 que "cet énorme total, mis en regard des besoins progressifs de la population croissante, fait connaître l'impérieuse nécessité d'adopter des mesures promptes et efficaces d'économie, de conservation et de reproduction".

-Devis de construction d'un moulin à vent à Vallauris avec le descriptif des essences utilisées (pin, mélèze, chêne), 1668. 3E 72/57

Baptiste Riouffou, maître d'aisse et Honoré Jaconin, massons de la ville d'Antibe ont promis et promettent de faire et parfaire bien et dubement, savoir ledit Jaconin une tour ronde pour y faire un mollin à vant que la communauté préchant fere sur la colle des Bertrans [...]

En laquelle tour, ledit maître Baptiste Riouffou a promis [...] de fayre et parfaire bien et dubement les engiens et couvert du mollin à vant, lequel couvert sera fait de mellé [...]. Et le bois quy faudra mettre dedans ledit mollin sera du chaîne, d'euve ou d'un autre bon et de recepte, l'arbre villant sera d'orme et les enthenes aussi.

-Plan du projet de reconstruction du pont en bois de Puget-Théniers, 1857. E45/45

-Grange couverte en bardeaux de mélèze à Saint-Etienne de Tinée, XIX^e siècle. 23Fi 1787

-Gravure représentant les installations en bois pour les galeries de mines, XVIII^e siècle. 3Fi 8299

-Facture à en-tête de l'entreprise de charpentes Citterio à Nice, 1913. 6U 1/324

-Vantaux en bois sculpté du portail de l'église d'Utelle, XVI^e siècle. cl M. Graniou

USAGE DOMESTIQUE DU BOIS

Le bois est omniprésent dans la vie quotidienne pour le mobilier, la vaisselle, les instruments de travail, les véhicules, les tonneaux. Leur fabrication fait vivre de nombreux artisans comme les menuisiers, les ébénistes, les tourneurs ou les tonneliers.

Le bois est omniprésent dans la vie quotidienne aussi bien par le mobilier que par les instruments de travail ou d'usage courant. Le bois procure la matière première de la plupart des outils et ustensiles domestiques les plus divers. Leur fabrication fait vivre un grand nombre d'artisans comme les tourneurs. Ainsi leur activité est suffisamment soutenue au début du XIV^e siècle sur le territoire de La Bollène pour que la taxe qui les touche soit un enjeu entre la communauté et les coseigneurs. Dans la même localité un document inventoriant la production des tourneurs mentionne aussi bien des écuelles que des conduites pour l'eau en passant par les tranchoirs et les boîtes. La vaisselle locale était principalement en bois. Elle fait aussi l'objet d'un ample mouvement commercial vers la Basse Provence comme en témoignent les taxes fixées aux péages.

-Charette en bois XIX^e siècle, cl. Eaux et Forêts. 23Fi 1732

-Intérieur de maison avec mobilier et ustensiles en bois, XIX^e siècle, 3Fi 8258

-Inventaire après décès du mobilier d'une habitante d'Auvare comportant des meubles en noyer, 1885. 4U 15/9

"Chambre mortuaire Dans le petit appartement sus décrit de la décédée nous avons trouvé : un vieux coffre vide en bois de noyer, un coupon de couteau, une chemise d'homme et, au dessous du cadavre, un lit en bois de noyer avec garde paille, matelas, oreiller et un seul drap de lit".

-Lettre à en-tête de la fabrique de meubles Brouchier à Puget-Théniers et Nice, 1897.

1J 426

-Tonneaux dans une cave, miniature du XV^e siècle

-Machine mécanique pour le travail du bois, gravure XIX^e siècle

BOIS DE MARINE

La construction navale est la principale cause de destruction de la forêt provençale systématiquement exploitée du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Le chêne provençal est très apprécié des charpentiers de marine ; le pin est utilisé pour faire du goudron servant à calfater les coques. En 1722, la construction de 9 vaisseaux de guerre à Toulon utilise 10 000 chênes.

Les autochtones ne sont pas les seuls à exploiter intensivement la forêt. Les forêts de Provence alpine étaient dès le Moyen Âge l'objet des convoitises extérieures. On a dénombré plus de cinquante entrepreneurs en Vésubie dans la première moitié du XIV^e siècle. L'influence des villes se fait sentir de fort loin et depuis le XIV^e siècle, Marseille reçoit le bois de Nice. Mais le bois devenait surtout de plus en plus un enjeu majeur pour les nations maritimes soucieuses de développer leur flotte de guerre et de commerce. La preuve en est le vif intérêt porté au XV^e siècle par les Génois aux forêts de Haute Provence alors que leur flotte était lancée dans une véritable course au tonnage. Fragiles et précieuses, les forêts étaient indispensables à la survie des hommes de la montagne et enjeu d'un processus de colonisation économique, les Génois notamment intervenant directement dans l'exploitation et la commercialisation des plus belles futaies de "bois noir", les résineux les plus convoités pour l'exportation. Au XVII^e siècle, la construction navale était grosse consommatrice de bois. Les essences provençales, en particulier le chêne, étaient spécialement appréciées des charpentiers de marine. Les pinèdes servaient à la fabrication de goudron. En 1722, pour 9 vaisseaux en construction, on avait marqué 10 000 chênes dans les vigueries de Provence. Les ponctions de plusieurs dizaines de milliers d'arbres ont eu rapidement des conséquences sur l'environnement végétal. Les statistiques établies par la Marine royale dénombraient moins de 41 000 chênes de service (immédiatement utilisables) en 1725 contre 126 000 en 1689 pour l'ensemble de la Provence. L'amenuisement des réserves conduit à édicter des mesures de répression extrêmement sévères contre ceux qui se risquent à couper des chênes réquisitionnés et marqués de la fleur de lys des porte-marteaux de la Marine. La recherche de bois conduit les fournisseurs de la Marine française jusque dans le comté de Nice où la forêt de Clans était réputée et où la communauté obtient du souverain sarde l'autorisation d'exporter les bois. Les chiffres connus attestent le lourd tribut payé par les forêts au service de la construction navale, de guerre ou marchande. Toutefois l'influence conjuguée du climat, de la valeur économique attribuée aux bois et de la distance de la mer ont déterminé des zones de ponction plus marquées et expliquent la conservation de massifs forestiers d'une certaine surface dans les seules grandes Alpes ainsi que l'atteste la carte du comté de Nice levée par le géographe Villaret en 1748.

-Gravure de Beugean représentant un mât de vaisseau tiré à terre, extraite des *Petites marines*, 1817

-Extrait de la *Chorographie de Provence* par Bouche publiée en 1664 sur les forêts des hautes vallées du Var et du Verdon riches en bois de marine GF 208

"Bois de Méailles

Mais le plus remarquable de tous est celui qui est au terroir de Méailles, au diocèse de Glandèves et au terroir de Guilleaumes, où il y a un bois de haute futaye, des arbres sapins propres pour faire des mâts de navires mais les plus beaux, au dire de ceux qui ont fréquenté les deux mers, qu'on puisse trouver en toute l'Europe. Il y en a qui ont quinze à seize canes de longueur et quatre à cinq pans de diamètre au gros bout et deux à trois pans au petit. Et sous l'espérance que de ce bois il s'en tireroit un grand secours pour les armées navales, il s'est fait une généreuse entreprise et d'une très grande dépense pour faire couper ces arbres jusques à la rivière du Var et par le coulant de cette rivière jusques à la mer et au port de Tolon".

-Convention passée avec un maître charpentier de navire d'Antibes pour le radoub d'un bateau, 1658. 3E 81/73

-Mémoire au sujet du marché d'exploitation de la forêt de Clans passé en 1737 après autorisation d'exportation par le roi de Sardaigne *Ni mazzo 4 add Clans*

-Etat des chênes de Haute Provence recensés pour les besoins de la Marine. Une baisse considérable du nombre de bois exploitables apparaît entre 1689 et 1725

-Lettre du préfet des Alpes Maritimes au sujet de la priorité accordée au bois destiné à la Marine, an XI. E78 110 1

Le Préfet du département au maire de Lantosque

Le citoyen Castellinard, fournisseur des bois de construction pour le service de la marine réclama près de moi, citoyen maire, il y a quelque temps, l'exécution à son égard de l'article 16 de l'arrêté du gouvernement du 28 floréal dernier ; attendu que le citoyen Otto de votre commune doit mettre très prochainement à l'eau une facture de bois à lui appartenant et qui auroit entravé nécessairement la marche de celle destinée pour la marine. L'article précité est ainsi conçu il ne sera apporté aucun obstacle au passage des bois de la marine dans les pertuis et écluses établis sur les rivières navigables et flottables."

-Galériens sciant des bois de construction, gravure extraite des Petites marines, 1817.

-Petit brick espagnol prêt à être lancé à l'eau, gravure extraite des Petites marines, 1817

USAGES INDUSTRIELS

Le tannage du cuir (Grasse est un important centre de tannerie depuis le Moyen Âge) fait appel à l'écorce de l'yeuse (chêne vert) ou aux feuilles de sumac (fustet). Une grande variété de végétaux sert aussi pour la teinture. Le liège est récolté dans la région de Mandelieu puis transformé en bouchons.

Pour le tannage végétal on recourt dans la région à l'écorçage de l'yeuse (le chêne vert) ou au fustet, le sumac dont on pulvérise les feuilles. En 1955, on récolte encore 40 tonnes de sumac comme produit tannant. Le chêne vert, pour cette destination, est traité en taillis à révolution courte de 15 à 20 ans, parfois moins. Grasse est un centre important de tannerie depuis le Moyen Âge. Des statuts réglementent déjà la profession en 1260. Les peaux dont on se sert proviennent de la région ou sont importées de Sicile et d'Espagne. Elles sont placées dans les "calquerie", moulins à broyer le tan. Le tannage des peaux dure de quinze jours à trois semaines. La concurrence et la lourde fiscalité ont entraîné la marasme de la tannerie grassoise à la fin du XVIII^e siècle. Une grande variété de végétaux, des arbres notamment comme l'écorce de noyer, servent en teinture. Au XIV^e siècle, un Florentin ramène du Levant le moyen d'extraire l'orseille des lichens. Cette matière tinctoriale donne des couleurs du rouge grenat au violet. Un autre produit est extrait des arbres, la sève récoltée sur les résineux. En Provence, on "surle" le pin d'Alep mais la pratique du gemmage est cependant irrégulière, les revenus fluctuant grandement. Avant 1940, les Alpes-Maritimes produisent 3000 quintaux de liège sur 120 000 pour l'ensemble de la France. La récolte se concentre dans la région de Mandelieu. Le liège protège le tronc du chêne-liège contre l'évaporation et les écarts de température. Le levage de l'écorce de liège ou démasclage, toujours pratiqué en été, se fait pour la première fois lorsque l'arbre atteint l'âge de 20 ans puis tous les 6 à 12 ans. La seule entreprise importante de transformation du liège dans les Alpes-Maritimes a été implantée à Mandelieu. En 1885, cette fabrique de bouchons installée au hameau des Termes occupe une centaine d'ouvriers qui produisent plus de cent mille bouchons par jour.

-Classement des bouchons, cl. de l'usine Nicolas à Mandelieu. 10Fi 14

-Lettre à en-tête de l'usine Nicolas de Mandelieu, 1902. 6U 1/275

-Arrêt relatif à l'exportation de feuilles de myrte, fustet et écorces de chêne vert destinés à la préparation du cuir, 1739. 1AFF 344

Le roy étant informé que [...] plusieurs marchands de Nice et d'autres pays étrangers font faire dans le territoire de Vence et de Grasse [...] des enlèvements considérables de feuilles de mirthe, lantiscle, fustet et écorces de chêne vert servant à la préparation des cuirs [...] fait deffenses à tous marchands et autres personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient des villes de Grasse et de Vence et des environs, d'en faire sortir pour l'étranger des feuilles de mirthe, lantiscle, fustet et écorces de chêne vert, [...] à peine de confiscation et de mille livres d'amende.

-Lettre de proposition d'achat de sumac à la commune de Breil, 1920. E69/123 2N 34

MALADIES, CATACLYSMES ET POLLUTION

La forêt est soumise aux variations climatiques : gel, ouragan et neige provoquent régulièrement la mort d'un grand nombre d'arbres. Elle est aussi attaquée par des insectes (phyllophages s'attaquant aux feuilles ou aux aiguilles, xylophages creusant des galeries dans le bois), par des maladies (teigne du mélèze), des parasites (champignons, gui) ou, depuis peu, par la pollution.

La forêt est soumise à de fortes contraintes naturelles par les variations climatiques comme le gel qui s'est manifesté de façon dramatique en 1820 pour le pin d'Alep ainsi qu'en 1956. Les forêts ont eu aussi parfois à souffrir de véritables ouragans. Ainsi l'hiver très rude de 1870-1871 a dévasté plusieurs forêts importantes : 4272 chablis (arbres déracinés ou renversés par le vent et la neige) ont été vendus dans une seule forêt de la Bollène et 2555 dans la forêt de Mairis à Lantosque. Vivant, l'arbre connaît les épidémies végétales. Un grand nombre d'insectes détruisent les feuilles des arbres, ce sont les phyllophages ; d'autres s'attaquent au bois dans lequel surtout à l'état de larves ou de chenilles ils creusent des galeries, ce sont les xylophages. Parmi les insectes phyllophages les plus nuisibles aux conifères, figure la chenille processionnaire. Au nombre des xylophages, de nombreux bostryches peuvent causer des ravages considérables sur des zones étendues. Le mélèze souffre périodiquement de la teigne ; ainsi en 1867-1868, l'épidémie a été particulièrement grave. Le pin maritime appelé mésogéen pour sa variété méditerranéenne a été pour une bonne part éliminé des forêts par une invasion parasitaire sans précédent, la cochenille *Matsucoccus*, qui a dévasté les peuplements dans les années 1980. Des champignons peuvent également se révéler nuisibles aux conifères sur pied au point de les faire périr. Une nouvelle menace, la pollution s'y est ajoutée. Les régions du bassin méditerranéen sont des zones à hauts risques de pollution photochimique. C'est dans les années 1980 qu'ont été faites les premières observations concernant les effets de l'ozone sur les forêts. Aux signes de dépérissement des pins d'Alep dans divers pays, s'est ajouté en 1994 le constat de jaunissement du pin cembro dans le massif du Mercantour où de fortes concentrations d'ozone ont été relevées dans le vallon de Mollières.

-Planche représentant des attaques de bois par des champignons. 3Fi 8240

-Article du *Patriote* sur les importants chablis dûs à la tempête de l'automne 1959. 89J 215

-Article de *Nice-Matin* sur les dégâts occasionnés par la neige lors de l'hiver 1956 sur les forêts de pins d'Alep. 89J 215

" Les chutes de neige que nous avons subies au mois de février n'ont pas seulement occasionné d'importants dégâts à l'horticulture, à l'arboriculture et aux cultures maraîchères ; les forêts, elles aussi, ont été touchées et parfois sévèrement, par les intempéries.

Ce sont les forêts constituées de pins d'Alep, ou pin blanc, qui ont le plus souffert. Importé dans nos régions voici près de quatre-vingts ans, le pin d'Alep est, en effet, une essence plus cassante que les autres et qui n'est pas adaptée aux chutes de neige.

C'est sous l'action conjuguée du poids de la neige et de la puissance du vent que les arbres se sont abattus.

-Enquête sur le développement du gui sur les pins sylvestres dans l'Esteron, 1913. 7M 965

-Rapport sur une attaque de bostryche en forêt de La Brigue, 1945. E95 2N13

-Rapport du garde général des forêts de Saint-Sauveur sur les invasions de chenilles processionnaires, 1903. 7M 966

-Article de Nice-Matin du 24 juillet 1996 sur la tordeuse du mélèze. 89J 215

-Article de Nice-Matin du 4 août 1995 sur le dépérissement du pin cembro dans le Mercantour en raison de la pollution par l'ozone

INCENDIES

Les incendies sont une cause redoutable de dévastation, surtout dans la zone côtière où, après leur passage, la garrigue remplace la forêt sur des sols dégradés. Souvent d'origine agricole (écobuage), ils étaient autrefois sévèrement punis.

Cause redoutable de la dévastation des forêts, les incendies sont souvent d'origine agricole, par la pratique de l'écobuage. Les peines se veulent sévères. Une déclaration royale de 1714 condamne les incendiaires involontaires au fouet puis aux galères en cas de récidive mais la peine capitale est encourue par les responsables de sinistres volontaires. En fait les tribunaux s'en tiennent le plus souvent aux amendes et au bannissement de la Province. Les exécutions sont relativement rares car la plupart du temps on ne découvre pas les incendiaires et bien des suspects sont relâchés faute de preuves. Les incendies provoquent régulièrement de terribles ravages dans les forêts. Un feu d'une intensité exceptionnelle se déclare dans les forêts de Basse Provence en 1751. Attisé par le vent, il cause des dommages considérables. Le rapport de Villeblanche, intendant à Toulon, conclut qu' "on ne manquera pas de faire les défrichements dans les endroits incendiés ce qui occasionnera la chute des terres qui ne seront plus retenues par les racines contre la rapidité des eaux pluviales qui descendent des montagnes sur lesquelles sont situés ces bois". Et il propose comme remède que soit organisée une visite des lieux pour déterminer toutes les zones qui devront obligatoirement être maintenues en bois avec interdiction de défrichement à des fins agricoles. Toutes les forêts ne sont pas soumises de façon égale aux risques de feu. Ils sont particulièrement graves et répétés dans la zone côtière. Son action catastrophique entraîne le recul des formations végétales par le passage de la forêt à la garrigue. Après les grands incendies de 1868 (11000 hectares sont ravagés dans les Maures et l'Esterel), le feu passe au premier rang des ennemis de la forêt méditerranéenne. La loi de juillet 1870 spécifique aux Maures et à l'Esterel fut à l'origine du quadrillage des massifs par un réseau de routes favorisant la surveillance et de tranchées pare-feu périmétrales. Les incendies y ont pourtant repris dans des proportions considérables au XX^e siècle notamment en 1921, 1924 et 1927, touchant l'ensemble des versants de Cannes à Saint-Raphaël.

-Etat des bois incendiés dans la forêt des Ribes, 1734. H 654

7M 62

-Délibération du conseil général des Alpes-Maritimes demandant l'interdiction de l'écobuage. 15 février 1861

"La nature, qui, sur tous les points, ménage, dans les pays méridionaux particulièrement, de précieux moyens d'étayer les terrains en pente des monts et des côteaux, en y faisant croître rapidement des arbustes et des arbres, n'est pas encouragée et aidée par l'art et l'industrie des hommes. Bien loin de là, les habitants des montagnes, sacrifiant partout l'avenir à un présent de courte durée, les couvrent de deuil en écobuant beaucoup de terres vaines et vagues pour ne faire, comme les nomades, qu'une chétive récolte en passant, en enlevant les écorces des chênes pour en faire du tan, en arrachant les racines du sumac pour la teinture, celle des buis et tout ce qui reste de

bouquets épars pour la litière et pour le chauffage. La terre, n'étant plus étayée et maintenue sur ces élévations par les racines des arbustes et des arbres, descend de tous côtés, emportée par les eaux ; les montagnes et les collines apparaissent dans leur honteuse nudité, pelées, réduites à leurs ossements ; les petits ravins se changent en vallons ou en torrents, et ceux-ci, dont le lit est exhausé par les monceaux de pierres que les eaux détachent des montagnes latérales, se divisent, en temps de pluie, débordent de toute part, et portent le ravage et la désolation sur les cultures riveraines.

-Article du *Courrier de Cannes* du 21 août 1891 sur un violent incendie dans l'Esterel. 7M 633

-Rapport du conservateur des Eaux et Forêts sur la création d'un réseau de pare-feux, 1929

-Carte du projet de création de pare-feux, 1929

-Article de *Nice-Matin* sur l'important incendie qui a ravagé une grande partie de la commune d'Eze en 1986

-Tableau de Mossa représentant la forêt incendiée aux environs de Nice (collection Tortorolo)

CONSÉQUENCES DE LA DÉFORESTATION

Au milieu du XIX^e siècle, les Alpes-Maritimes se trouvent dans une situation de catastrophe écologique. Seulement 20 % du département reste boisé, principalement les forêts rendues inexploitablees par les difficultés d'accès. Le déboisement facilite le ruissellement. L'eau ravine, emporte tout sur son passage et provoque des crues torrentielles.

A l'assemblée des communautés de Provence en 1788, le marquis de Puget stigmatise les défrichements considérables qui "ont consommé la ruine d'une partie de la Haute Provence. Des terres nouvellement cultivées dans des endroits pentants et arides ont été emportées par les torrents... Nos montagnes autrefois couvertes de bois et qui produisaient des herbages propres à la nourriture des bestiaux ne présentent plus que des rochers arides et lavés par des torrents et des ravins sans nombre". Si les variations climatiques ont joué un rôle dans les catastrophes naturelles, le déboisement a incontestablement facilité le ruissellement de l'eau et amplifié le phénomène. Avec le relief accentué, en l'absence de tapis végétal qui n'assure plus de protection efficace, éclosent de nombreuses ravines. Elles entament le terrain et se transforment graduellement en de véritables ravins. En l'an XI, le mémoire statistique des Alpes-Maritimes fait un constat alarmant : "les torrents voisins de Saint-Martin-d'Entraunes n'étaient, il y a vingt ans, ni si impérieux, ni si considérables ; le Var lui-même a une course plus impétueuse depuis une douzaine d'années, il a presque emporté tout ce qu'il y avait de champs et de prés dans la plaine et sur le penchant des collines de sorte que les terres s'éboulaient partout". Lors des grandes crues, en dévalant brutalement les pentes, les trombes d'eau emportent tout sur leur passage, ouvrages et terres agricoles. Tous les témoignages du XIX^e siècle confirment une situation de désastre écologique : "Aussitôt qu'on a franchi la zone littorale et gravi les premières pentes, on se trouve en présence d'une contrée entièrement dévastée ; partout où se porte le regard, il ne rencontre qu'un vaste amoncellement de montagnes, nues et arides, parsemées de pierrailles croulantes (...). A peine aperçoit-on dans les plis des montagnes quelques lambeaux de forêts". Les premiers relevés photographiques pris par les agents des Eaux et Forêts en 1885 confirment parfaitement ces descriptions. Prairies et terrains dégradés livrés à la dépouissance représentent alors les deux tiers de la superficie de l'ancien comté de Nice pour un sixième seulement en bois. Seuls ont été préservées les forêts rendues inexploitablees par les difficultés d'accès.

-Panorama des pâturages de Las Donnas à Saint-Etienne de Tinée, vers 1890, cl. *Eaux et Forêts* 23Fi 1805-1806

-Vestiges de forêt d'altitude dans le vallon de la Braisse à Saint-Dalmas-le-Selvage, 1899, cl. *Eaux et Forêts*. 23Fi 785

-Eboulement de la Sagne à Briançonnet en 1905, cl. *Eaux et Forêts*, 23Fi 1283

-Rapport sur les dégâts causés par la crue du torrent de Salzo-Morena à Saint-Dalmas-le-Selvage, 1900. 7M 686

-Vue du torrent de Salzo-Morena au hameau du Prat après la crue de 1900, cl.Eaux et Forêts. 7M 686

LA CRAINTE DU MANQUE DE BOIS

Dès le XVI^e siècle, le recul de la forêt fait naître la crainte du manque de bois. L'ordonnance royale de 1669 réglemente l'utilisation de la forêt par les communautés d'habitants. Malheureusement, elle reste peu appliquée.

Toute la législation publiée à partir du XVI^e siècle est dominée par une crainte caractéristique des temps modernes, la pénurie de bois, qui semble se profiler à mesure que croissent les besoins. C'est ainsi que le règlement de 1583 prescrit de planter des arbres le long des routes pour assurer une réserve de bois. Les ordonnances des XV^e siècle et XVI^e siècle se bornent à rappeler certaines règles fondamentales en matière de droits d'usage. La question est en effet délicate car l'autorité royale se heurte à de puissants intérêts. Pour les communautés, les droits d'usage souvent disputés mais aussitôt réactivés sont vitaux pour l'économie domestique, l'artisanat et l'agriculture. Ces droits d'affouage, de bois mort et de mort bois, de parcours du bétail, de glandage, véritables usages de survie, intègrent complètement la forêt à l'économie villageoise. On comprend dès lors l'échec des tentatives réglementaires. C'est l'ordonnance de 1669 qui a réglementé pour la première fois l'exercice des droits d'usage par une série de prescriptions précises et complètes. Un état général doit être dressé indiquant le nombre des usagers, le nombre et la qualité des bois et les forêts qui doivent les fournir. L'ordonnance de 1669 est exécutée en Provence mais la maîtrise installée à Aix en 1689 est rapidement supprimée, un édit de 1704 instituant une chambre des forêts réunie par la suite à la chambre des requêtes si bien que le régime des ordonnances forestières ne donne pas grand résultat en Provence. Les arrêts réitérés du Parlement d'Aix (1669 et 1689 sur les chèvres, 1689 sur les défrichements, 1690, 1695 et 1700 sur les coupes de bois), relayés par la Chambre des Eaux et Forêts tout au long du XVIII^e siècle, comme les ordonnances du roi de Sardaigne pour le comté de Nice attestent l'absence de moyens pour faire appliquer les textes et leur peu d'effet. Le pacage des chèvres est très dommageable aux forêts mais les tentatives pour en limiter l'accès restent vaines. Déjà en fort mauvais état au moment de la Révolution, la forêt méditerranéenne atteint un étiage historique au milieu du XIX^e siècle.

-Arrêt du Parlement de Provence interdisant le défrichement et la coupe des bois sur les pentes abruptes pour éviter le ravinement, 1767. 1AFF 503

-Proclamation du roi rappelant les prescriptions de l'ordonnance de 1669, 3 novembre 1789. 1AFF 627

"Le roi [...] considérant qu'au mépris des ordonnances et règlements rendus pour la police et conservation des forêts et bois, les habitants des villes et villages qui les avoisinent se permettent d'y entrer journellement et le plus souvent armés et par attroupements pour y commettre les plus grands délits ; que ces habitants se permettent aussi de vendre publiquement dans les villes et villages les bois qui proviennent de ces délits et qu'ils enlèvent par toute sorte de moyens [...].

En conséquence, Sa Majesté fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de ne plus à l'avenir entrer dans les forêts et bois par attroupement, ou particulièrement, pour y commettre aucun délit, sous peine d'être poursuivies suivant la rigueur des ordonnances".

-Arrêté préfectoral sur la police des chèvres, an XII

-Carte de la densité des chèvres en France à la fin du XVII^e siècle

L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE

En 1669 est créée l'administration des Eaux et Forêts chargée d'organiser les coupes de bois, de surveiller et d'entretenir la forêt. Le code forestier de 1827 renforce la protection de la forêt : les communes, principales responsables des dégradations, sont surveillées. Dans le comté de Nice, au contraire, l'administration sarde est incapable d'empêcher les coupes massives de bois dans la première moitié du XIX^e siècle.

L'ordonnance de 1669 met un terme aux insuffisances de l'administration en créant le corps des Eaux et Forêts et remédie à l'incurie des agents forestiers. La Révolution française définit une nouvelle organisation administrative conforme au découpage départemental avec à la tête un conservateur mais le vide réglementaire, les troubles et la brusque émancipation des forêts particulières par la loi de septembre 1791 créent les conditions d'une exploitation abusive et anarchique préjudiciable aux forêts. Chaque conservation est divisée en plusieurs inspections ; l'inspecteur est chargé de tournées de contrôle des forêts, fixe l'assiette des coupes, s'occupe du balivage et du martelage et prépare les ventes. Il est assisté de gardes généraux qui résident généralement en maison forestière et surveillent les travaux dans leur cantonnement encadrant les préposés (brigadiers et gardes forestiers). Le code forestier de 1827 répond à deux objectifs principaux : la protection de la forêt et le renforcement du droit des propriétaires sous contrôle de l'Etat avec une réduction de celui des usagers. Il vient conforter une orientation vers une nouvelle forêt mieux ordonnée, plus "durable", plus productive. Les communes, grandes responsables des dégradations, sont désormais strictement surveillées et contenues grâce à la soumission de la plus grande partie de leur bois. Sous le régime sarde, les communes gèrent elles-mêmes de fait leurs affaires forestières. L'administration forestière sarde fort restreinte ne peut surveiller et contrôler les immenses triages avec un petit nombre de gardes ordinaires. Les exploitations massives se font le plus souvent sans se préoccuper des règles de régénération. L'administration forestière joue un rôle déterminant dans la prise de conscience du désastre écologique qui menace la région. Son premier souci est le contrôle et la rationalisation des coupes. En 1860 l'annexion du Comté de Nice a pour conséquence la mise en place à Nice de la 34^{ème} conservation des forêts englobant le Var et comprenant trois services, de la gestion, des aménagements et des reboisements. Le premier travail à accomplir est l'étude approfondie des massifs : statistiques, reconnaissance du terrain, description des peuplements permettant d'élaborer une méthode de gestion et d'exploitation et d'entreprendre les travaux d'amélioration.

-Plan d'aménagement de la forêt domaniale de l'île Sainte Marguerite, 1862.

-Tableau d'organisation forestière de la Province de Nice, circonscription de Nice, 1844. FS 260

-Carnet de tournée, de reconnaissance et de travaux du triage de Mougins. 7M 1106

-Arrêté ministériel du 13 août 1860 créant le 34^{ème} arrondissement forestier (Var et Alpes-Maritimes) avec pour chef-lieu Nice. 7M 631

-Photographie d'un agent des eaux et forêts, fin XIX^e siècle

-Ordonnance des Eaux et Forêts, 1869

LES PREMIERS REBOISEMENTS 1860-1880

La loi du 28 juillet 1860 marque l'arrêt du recul de la forêt. En effet, elle prévoit d'importants travaux de reboisement des montagnes. L'opposition des bergers limite le reboisement à 2 000 hectares entre 1863 et 1867.

Sous l'impulsion des forestiers et devant l'aggravation de la situation des espaces montagnards, le Second Empire promulgue la loi du 28 juillet 1860 qui consacre le début des travaux de restauration des terrains en montagne l'année même du rattachement d'un vaste territoire alpin à la France avec la Savoie et les Alpes-Maritimes. La loi met en place des secteurs obligatoires de reboisement et le subventionnement de périmètres facultatifs sur les terrains communaux. Cette loi autoritaire qui s'inscrit dans la transformation profonde de la société et de l'Etat sous le Second Empire permet le reboisement d'après "l'état du sol et les dangers qui en résultent pour les terrains inférieurs". Face à une gestion forestière dans le cadre d'une agriculture et d'une économie villageoise largement autarcique, les forestiers imposent une gestion professionnelle dans la perspective de l'économie de marché et de la conservation des grands équilibres naturels. La loi est très impopulaire auprès des populations locales atteintes dans leurs ressources essentielles par les restrictions mises au pâturage. Elle est complétée par la loi de 1864 qui substitue le plus souvent possible le gazonnement au reboisement pour ménager les intérêts pastoraux. En Provence, Demontzey est le grand instigateur de la politique de reboisement d'abord à Nice en 1862 puis dans les Basses-Alpes à partir de 1868. Dès 1864 on compte 500 pépinières sur 350 hectares de terrain et les premiers reboisements sont engagés notamment le Ventoux, le Luberon et, à Nice, le Mont Boron. C'est là que Demontzey, après des tentatives infructueuses de semis, introduit le système des plantations en potets de jeunes plants poussés en pépinières. Ceci ne doit pas cacher les difficultés rencontrées par l'administration forestière dans l'ancien comté de Nice annexé en 1860 où une partie importante des forêts communales échappent à la soumission, soit en raison de l'opposition des communes pour des motifs pastoraux soit qu'elles sont grevées du droit de bandite, droit d'usage indépendant de la propriété du sol, incompatible avec la mise en défens exigée par le code forestier. Ces premiers travaux de reboisement à titre facultatif concernent une soixantaine de secteurs essentiellement en terrains communaux. Ils restent limités à environ 2 000 hectares et s'échelonnent entre 1863 et 1867. La question des pâturages a été déterminante dans l'interruption des travaux en 1867.

-Affiche préfectorale relative à l'exécution de la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des terrains en montagne

"Le reboisement des montagnes est une opération d'une utilité incontestable et d'une nécessité urgente. Maintenir la terre végétale sur les versants les plus escarpés, empêcher la formation de ravins et de torrents, régulariser les cours des eaux en procurant au sol de la fraîcheur et de l'ombrage pendant les ardeurs de l'été et en s'opposant au trop prompt écoulement des eaux qui s'infiltreraient lentement dans le sein de la terre, absorbées par les racines et l'humus végétal, produire par conséquent une plus grande quantité d'herbages et d'une qualité supérieure, tels sont les principaux bienfaits qu'on est en droit d'attendre de l'exécution de la loi sur le reboisement".

-Rapport du conservateur des forêts sur l'importance que revêt le reboisement dans les Alpes-Maritimes, 1861. 7M 631

-Rapport du garde général rejetant une demande d'indemnité pour privation de pâturage à la Bollène, 1866. E13 N3

-Plan des terrains boisés de Péone à soumettre au régime forestier, 1867. 7M 863

L'ORGANISATION DES PÉRIMÈTRES

En 1882, une seconde loi, plus autoritaire, permet des progrès considérables dans le reboisement. Achats de terrains et expropriations par l'Etat permettent la création de vastes espaces à reboiser (les périmètres) sur près de 20 000 hectares dans les Alpes-Maritimes.

La loi de 1860 est remaniée le 4 avril 1882 par une autre plus directive et de portée plus générale relative à la restauration des terrains en montagne. Elle permet l'établissement systématique de périmètres de reboisement au besoin par voie d'expropriation et d'acquisition des

terrains par l'Etat en vue de la constitution de séries domaniales permettant d'assurer un reboisement rationnel des espaces forestiers particulièrement dans les zones dégradées et sujettes à l'érosion. Lors des enquêtes d'utilité publique, communes et éleveurs s'y opposent le plus souvent à cause de l'entrave à l'élevage impliquée par la mise en défends légale des terrains à reboiser. Ceci n'empêche pas la constitution de huit périmètres dans les Alpes-Maritimes d'autant que l'exode rural a facilité la tâche des Eaux et Forêts. Ces huit périmètres sont répartis sur près de 20 000 hectares dont 6800 pour le Var supérieur et 4300 pour la Tinée. Malgré les possibilités d'expropriation offertes par la loi, l'administration forestière préfère traiter à l'amiable pour ne pas exacerber les oppositions farouches. Les acquisitions débutent entre 1886 et 1897 pour le Paillon, le Var supérieur, l'Estéron, le Var moyen, la Roya, la Vésubie et la Tinée et en 1912 pour le Loup. Les opportunités permettent sans heurts d'autres acquisitions hors périmètre qui se révèlent fort utiles. 12 500 hectares sont en possession de l'Etat au début de la première guerre mondiale. A la différence des Alpes-de-Haute-Provence où les acquisitions sont massives, la politique plus timorée menée dans les Alpes-Maritimes conduit à des difficultés dues aux reboisements disséminés en de nombreuses parcelles éparses. Le regroupement méthodique demeure le souci constant du service des reboisements afin de mener des actions de plus grande envergure. Le mouvement régulier de dépopulation des campagnes et la régression des troupeaux permettent d'atténuer progressivement les oppositions et facilitent la tâche des forestiers. Exode et essor d'une agriculture de marché réduisent considérablement l'intérêt économique des forêts pour les communautés villageoises, la qualité et le coût d'exploitation des bois interdisant une réelle reconversion industrielle. L'abandon se généralise laissant le champ libre à l'Etat qui entend mener une double politique de protection des terrains et d'amélioration quantitative et qualitative de la forêt.

-Carte d'ensemble des huit périmètres de reboisement des Alpes-Maritimes

-Lettre d'un agriculteur de Roquebillière protestant contre l'expropriation de ses terrains en vue du reboisement, 1903. 7M 730

"Monsieur le Président de la République,

Je tombe sous le coup de la loi du 11 juillet 1882...Je tiens à vous informer M. le Président que la parcelle de terrain dont je suis l'objet n'est nullement un terrain en ruine ... C'est une parcelle de terrain en pur pâturage bien planté de châtaigniers qui est l'unique ressource de mon bétail, de mon père qui est vieux, et le bétail nous fait tous vivre... Si on m'enlève cette parcelle de terrain (ce) sera la ruine de ma maison"

-Plan des terrains à acquérir pour la constitution du périmètre de restauration du Var moyen, 1913. 7M 698

-Plan des terrains domaniaux de la série de Puget-Rostang et des travaux à entreprendre en 1894, 7M 708

TRAVAUX DE PLANTATION

La majeure partie du reboisement est réalisée entre 1885 et 1914, sur une superficie de 15 000 hectares. Les jeunes arbres élevés en pépinières sont plantés sur des seuils ou banquettes en général de pierre sèche. Les résineux sont préférés aux feuillus pour leur croissance plus rapide. Pour éviter les crues, les torrents sont endigués et dotés de barrages.

Les semis s'étant révélés très souvent aléatoires, Demontzey met au point une méthode de plantation en potets de 40 centimètres de profondeur disposés en quinconce selon les conditions offertes par le terrain et espacés d'1,50 à 2 mètres. Un hectare nécessite la préparation de 2 500 à 3 000 potets. Les plants sont âgés de 2 ou 3 ans au maximum. Le repiquage des plants en pépinière est utilisé uniquement pour les feuillus destinés aux terrains en mouvement. Les bouturages sont employés dans les terrains instables. Ce procédé permet de transformer en ouvrages vivants les seuils et les banquettes en mottes de gazon ainsi que les fascinages ou les

clayonnages qui garnissent les têtes de ravins ou fixent les berges en mouvement. Les essences qui s'y prêtent le mieux sont les saules, les peupliers et la corroyère. Les plants ont tous été produits dans des pépinières créées dans des terrains domaniaux spécialement adaptés (ainsi à Entraunes, Puget-Théniers...). On y a ensemencé 30 tonnes de graines d'essences variées en majorité de résineux : pin d'Alep, pin maritime, pin sylvestre (très largement utilisé entre 600 et 1 500 mètres mais le plus souvent dans des sols peu propices à son développement ce qui explique son allure rabougrie et son manque de vigueur végétative), pin noir d'Autriche (essence dominante introduite dans la majorité des séries domaniales), pin à crochets, mélèze (très capricieux mais qui a donné de bons résultats dans la zone subalpine sur des éboulis et talus) et dans une moindre mesure sapin, épicéa et cèdre pour les résineux, chêne, aulne, peuplier, robinier, frêne, charme-houblon pour les feuillus. La majeure partie du reboisement est réalisée dans la période de 1885 à 1914, à la suite de l'impulsion donnée par la loi de 1882. Les efforts ultérieurs sont restreints par le manque de crédits. Ce sont environ 15 000 hectares qui sont reboisés dans les périmètres des Alpes-Maritimes. Le sapin, essence noble, est favorisé (60 % de la surface boisée) aux dépens des feuillus, du pin sylvestre (10 %) et de l'épicéa (20 %) lequel est sujet aux attaques de champignons et de scolytes. Après les forts prélèvements de l'époque sarde, les plans de gestion et les mesures conservatoires provoquent la régularisation des peuplements. Même si l'intervention humaine ne représente qu'une part modeste de l'accroissement global de la forêt, elle joue un rôle déterminant en créant les conditions d'une reconquête forestière des massifs alpins dans un contexte de baisse de l'activité pastorale qui facilite grandement l'expansion naturelle de la forêt. On intervient aussi sur le lit des torrents qui, en forte déclivité, impose non seulement des travaux de fixation des berges par des plantations mais également l'édification de multiples barrages. La vallée du Var est le principal secteur d'intervention notamment sur le torrent du Bourdoux qui menace régulièrement le village de Villeneuve-d'Entraunes.

-Banquettes de gazon implantées sous le village de Lieuche en 1909, cl. Eaux et Forêts. 23Fi 1341

-Plantation entre les gabions dans le bassin de la Lavina à Breil, cl. Eaux et Forêts. 23Fi 1866

-Etat par commune des travaux de reboisement opérés de 1863 à 1864. 7M 631

nom des communes	contenance du périmètre boisé	Plantations		semis		observations
		essences	quantités	essences	quantités	
Aspremont (Mont Chauve)	16 ha	pin maritime pin d'Alep cèdre	80 000 60000 5000	pin maritime pin d'Alep chêne-cèdre	100 kilos 100 kilos 12ha- 8kilos	Les plantations sont en bon état de végétation. Les semis de pins et de chênes commencent à lever en assez grande quantité. Réussite très probable pour les chênes et pour les pins si la sécheresse vient à cesser.

-Plantation de mélèzes dans la division des Garets à Entraunes, 1906, cl. Eaux et Forêts. 23Fi 254

-Pépinière volante sur la rive droite du torrent de Varegoule à Rigaud, 1899, cl. Eaux et Forêts. 23 Fi 540

-Série de barrages en maçonnerie construits de 1893 à 1895 sur le torrent de Testa Juan à Villeneuve d'Entraunes, cl. Eaux et Forêts. 23 Fi 185.

EFFETS DU REBOISEMENT

Depuis 1860, la forêt des Alpes-Maritimes n'a cessé de s'accroître. Elle représentait 21 % de la surface du département en 1878, 35 % en 1965 et 45 % en 1990. Les travaux de reboisement ont facilité la reconquête de la forêt mais

la principale cause d'accroissement est l'exode rural. La forêt n'est plus utilisée pour son bois ou pour le pacage. Elle gagne les espaces autrefois cultivés.

Si le secteur côtier paie un lourd tribut aux incendies et à l'urbanisation qui entraînent la régression des zones boisées ou leur dégradation, la forêt prospère au nord d'une ligne Saint-Auban, Puget-Thénières, Clans, La Bollène, Moulinet et Breil. Les forêts de haute montagne, régénérées et conquérantes, offrent une production de bois d'œuvre assez abondante surtout en sapin, mais aussi épicéa, mélèze et pin. En 1907, la statistique Daubrée, trente ans après la première évaluation forestière, montre une substantielle progression des résineux en Provence qui passent de 152 000 à 470 000 hectares. De minoritaires, les résineux deviennent dominants par rapport aux feuillus. Le pin d'Alep peu exigeant ne cesse de s'étendre. En altitude les reboisements de protection expliquent pour l'essentiel l'accroissement du mélèze et surtout du pin sylvestre qui fait plus que doubler ses surfaces. L'enrésinement massif a eu des conséquences biologiques et écologiques considérables avec une rupture complète de l'organisation des paysages traditionnels qui se sont profondément modifiés. Les écosystèmes forestiers gagnent rapidement du terrain dans des espaces ruraux totalement déstructurés. A des systèmes compartimentés de cultures de plaine et sur restanques, à des parcours et à des forêts de climat sec dominées par les feuillus ont succédé des paysages pré-forestiers dans lesquels les pins prennent une part importante. L'installation des conifères expansionnistes a également des effets majeurs sur la biodiversité avec la raréfaction d'espèces herbacées. Le taux de boisement des Alpes-Maritimes s'est fortement accéléré à la fin du XX^e siècle passant de 36 % en 1959 à 45 % en 1990 et l'accroissement biologique annuel est dix fois supérieur au prélèvement d'exploitation. Mais, tout en grandissant, la forêt se dégrade avec un sous-bois arbustif proliférant. Une politique de maintenance est indispensable pour préserver un patrimoine naturel exceptionnel.

-Photographies du canton de Perdighière dans la série de La Croix en 1920 et 1942, cl. Eaux et Forêts. 23Fi 1424 et 2012

-Canton de Perdighière en 1997, cl. R. Thiéry

-Article du *Patriote* du 29 juin 1954 sur l'extension de la forêt des Alpes Maritimes. 89J 215

-Article du *Monde* du 5 décembre 1996 sur la progression des surfaces boisées

-Statistiques concernant le reboisement et l'accroissement des forêts depuis 120 ans.

LA FORÊT DES ALPES-MARITIMES À LA FIN DU XX^e SIÈCLE

La forêt des Alpes-Maritimes est étonnamment variée. L'étagement, l'exposition et la nature des sols permettent à un grand nombre d'essences d'exister. Certaines sont colonisatrices et progressent comme le sapin, le pin sylvestre et le chêne pubescent...

Le département des Alpes-Maritimes se caractérise par un monde végétal étonnamment varié, le plus riche de France. Du caroubier de la frange côtière au pin cembro sur les cimes, l'exposition et la nature des sols calcaires ou siliceux permet la succession du pin d'Alep, du pin parasol, du chêne vert jusqu'à 700 mètres, du pin maritime et sylvestre, du châtaignier et du chêne pubescent jusqu'à 1200 mètres, du hêtre, du sapin, de l'épicéa et du charme houblon jusqu'à 1800 mètres, du mélèze, du pin à crochets de 1800 mètres à 2300 mètres. Une essence est propre au département en France continentale, l'*Ostrya Carpinifolia* ou charme-houblon. Si elle est répandue en Italie où elle couvre des surfaces importantes, en France, elle ne dépasse pas le département des Alpes-Maritimes. Se glissant entre le versant méridional de la chaîne du Mercantour et les bords de la Méditerranée, elle y constitue la marche occidentale de son aire

européenne. La répartition des végétaux est en perpétuelle évolution. La lutte entre espèces forestières dans les Alpes-Maritimes est particulièrement ouverte. Les associations végétales subissent en zone méditerranéenne l'influence des oscillations climatiques qui provoquent des ruptures d'équilibre dans un pays où beaucoup d'espèces subsistent aux limites de leurs conditions de vie. L'action du feu est également dans toute la région littorale un facteur capital de répartition des essences, favorisant celles qui se régénèrent plus facilement comme le pin d'Alep. En montagne l'action de reboisement de l'homme associée au recul de l'élevage a permis une expansion naturelle de certaines essences qui y prospèrent. Un exemple caractéristique est celui du sapin. Cette essence absente de l'Audoubert en 1856 y est introduite à l'état de semis localisés en 1906. Colonisateur sous le couvert des essences de lumière, il progresse rapidement aidé par la protection que lui assure le pin sylvestre. Il prospère particulièrement dans les massifs de l'Authion et du Tournaiet. Le pin sylvestre est lui aussi en expansion de même que de façon plus modeste le mélèze. La conquête a été le fait du chêne pubescent aux moyennes altitudes. Sa superficie est passée de 10 724 hectares en 1904 à 22 506 en 1986. Le pin cembro est exceptionnellement adapté aux rigueurs du climat de haute montagne. Doté d'un rythme biologique lent, il fructifie vers 60 ans et peut atteindre 700 ans.

-Carte de l'aire du charme-houblon limité en France aux Alpes-Maritimes

-Pin Cembro

-Mélèze

-Pin noir d'Autriche

-Epicéa

-Pin sylvestre

-Chêne pubescent

-Châtaignier

-Ostrya à feuilles de charme

-Chêne vert

-Pin parasol

-Pin d'Alep

-Pin maritime

-Caroubier

AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES DE LA FORÊT

La forêt a perdu le rôle nourricier qu'elle avait autrefois et est devenue un lieu de loisirs pour la population des villes avides d'air pur et de nature. Cette utilisation nouvelle nécessite de nombreux aménagements, notamment des sentiers et des mesures de protection.

Pendant des siècles, la forêt a constitué un système articulé autour de la vie rurale. La forêt a perdu pour l'essentiel les rôles nourricier et économique qu'elle avait jadis. La spécialisation de la production agricole, son intégration à l'économie de marché et la faible rentabilité de l'exploitation forestière ont amoindri la place que le monde rural accordait autrefois à la forêt. Avec l'exode rural, l'influence des villes n'a cessé de s'étendre. La population urbaine constitue pour la forêt un nouveau public qui aspire à retrouver une qualité d'environnement et à diversifier les formes de loisirs dont la place est grandissante. L'utilisation de l'espace naturel est en pleine mutation. Ce processus a défini de nouveaux usages de l'espace forestier. La forêt, ancien espace de travail, devient lieu de loisirs. La crise de l'agriculture dans les zones défavorisées de l'espace montagnard a renforcé l'utilisation des campagnes par des activités à caractère touristique. La maîtrise de ces activités en forêt est devenue une nécessité pour éviter les atteintes à l'environnement. Aux aménagements (sentiers, parcours, tables de lecture de

paysage) a été associée une sensibilisation au milieu naturel par une politique d'accueil et d'information du public. La forêt loisir conserve et garantit un ensemble de valeurs de plus en plus recherchées. En haute montagne les fortes pressions liées aux aménagements des stations de sports d'hiver jusqu'au début des années soixante-dix (lotissements, pistes de ski) ont fait peser une menace sur la forêt mais la crise et la réalisation du Parc national du Mercantour ont mis un terme aux dégradations dues à l'urbanisation touristique. Forêts de production puis de protection, les forêts des Alpes-Maritimes sont aussi un espace de loisir et de redécouverte du milieu naturel par une population fortement urbanisée à la fin du XX^e siècle.

-Affiche éditée par l'Office National des forêts "la forêt vous accueille", 1987

-Affiche éditée par l'Office National des forêts "la forêt produit", s.d., vers 1985

-Article de *Nice-Matin* du 25 mars 1960 sur la forêt de l'Ubac Foran. 89J 215

-Article de *Nice-Matin* du 15 janvier 1993 sur la forêt et le tourisme vert. 89J 215

-Article de la revue *Mesclun* sur l'arboretum de Roure créé en 1986

BUCHERONS ET EXPLOITATION

Jusqu'au XX^e siècle, l'abattage et le transport du bois utilisent la force humaine ou celle de l'eau. Les coupes de bois sont organisées depuis le XV^e siècle. Aujourd'hui, la vente de ces coupes se fait sur pied par adjudication. Dans les Alpes-Maritimes, 40 000 m³ de bois sont vendus chaque année. Après 1945, la tronçonneuse a permis de mécaniser le travail des bûcherons qui était jusqu'alors particulièrement pénible. Les câbles téléphériques puis les camions ont remplacé le transport des troncs par flottage sur les rivières.

Déjà par lettres patentes de 1589, Henri IV prescrit de procéder à la délimitation des forêts royales, d'asseoir la division en coupes sur le terrain et d'en dresser les cartes. La marque des bois au moyen des marteaux est déjà attestée en France dans les ordonnances du XIV^e siècle. Le marteau, taillant d'un côté comme une hache, porte de l'autre les armes du roi ou des officiers. L'établissement d'un règlement d'exploitation avec une réserve d'âge nécessite la rédaction de plans de balivage consignés en calepins. Les ventes des coupes de bois se font sur pied par adjudications annoncées par affichage avec les conditions. Depuis la seconde guerre mondiale, le volume de bois mis en adjudication oscille annuellement entre 50 et 60 000 m³. A partir de 1990, les ventes diminuent (40 000 m³) dans un contexte de dépression et de forte concurrence, la forêt des Alpes-Maritimes étant pénalisée par le relief et les difficultés d'accès. En même temps, l'évolution substitue peu à peu au bois d'autres matières premières. Les méthodes d'abattage restées longtemps inchangées exigent une main d'œuvre saisonnière nombreuse souvent italienne. La hache au fer plat et court sert à l'abattage du taillis et l'ébranchage des troncs ; la cognée, au fer plus long, plus étroit et plus lourd, est réservée à l'abattage des arbres de futaie, la serpe suspendue à la ceinture par un crochet, permet de couper les menus bois. La scie à cadre pour le débit des petits bois ronds et la passe-partout, en usage pour abattre et découper les arbres de futaie, complètent la panoplie du bûcheron, avec quelques coins et un merlin pour faciliter la chute des arbres et un sapi pour les déplacer au sol. La vie du bûcheron est rude. Il est payé à la tâche ou au forfait. La mécanisation des travaux forestiers est longue à s'imposer. Après 1945, la scie mécanique à chaîne fait son apparition sur les chantiers, se transformant en tronçonneuse utilisée pour l'abattage, l'ébranchage et le façonnage. Cette mécanisation est un facteur d'amélioration des rendements et de forte diminution de main d'oeuvre (en 1952, on dénombre encore 800 emplois dans ce secteur de l'industrie du bois). Faute de routes carrossables dans la plupart des zones forestières montagneuses du Comté de Nice, on pratique le transport

des bois par flottage. A proximité des cours d'eau, on conduit les bois par traînage sur des sentiers appelés "tires " jusqu'à un lançoir. Les bois ne sont pas formés en trains mais flottent à bûches ou à "troncs perdus". Le second type de flottage ou petit flottage destiné aux billots consiste à construire un grand barrage en pierre sur un ruisseau en forêt où on accumule les billots. En ouvrant la vanne du barrage ; la violence de l'eau entraîne les morceaux de bois. On construit parfois des couloirs en bois, les incanas, pour aboutir aux ruisseaux flottables. La technique des câbles téléphériques, remplace avantageusement le traînage et le flottage dans l'évacuation des produits des coupes. Déjà en 1870, un essai dans le bois de l'Escarène est mené avec succès. Mais cette technique entraîne des frais élevés de matériel et d'installation. Actuellement le débardage se fait par des tracteurs forestiers munis d'un treuil puis le transport se fait par camions grumiers. Exceptionnellement, lorsqu'une coupe se révèle inaccessible par moyens terrestres et qu'elle renferme des bois de valeur, on utilise l'hélicoptage.

-Procès-verbal de martelage d'une coupe de bois dans la forêt de Clans, 1844. 2Q 80

-Article de Nice-Matin du 24 août 1982 sur le problème de rentabilité des forêts des Alpes-Maritimes. 89J 215

-Demande de permis de flottage sur la Vésubie et le Var, 1856. FS 275XI

Le soussigné, négociant en bois, a l'honneur de vous exposer que par suite des permis de flottation a lui accordés depuis l'acquisition par lui faites de 4081 plantes de la commune de Venanson, il a pu dans les années précédentes faire flotter jusqu'à Nice le long de la Vésubie et du Var les bois en provenant.

Que désirant faire flotter une autre partie de bois de 600 douzaines de billots environ et 400 poutres... il a besoin du même permis de flottaison requis par les règlements en vigueur.

-Miniature représentant des bûcherons exploitant une forêt, XV^e siècle

-Gravure représentant des bûcherons en forêt, XIX^e siècle. 3Fi 8300

-Article de Nice-Matin du 20 août 1960 sur les conditions de vie et de travail des bûcherons. 89J 215

-Les outils du bûcheron

MENUS PRODUITS : CUEILLETTE ET CHASSE

En dehors du bois, l'homme a longtemps prélevé en forêt d'autres ressources pour sa subsistance : bruyère, buis, fraises, framboises, champignons, feuillages, gibier... La vente des droits de cueillette et de chasse procurait des revenus importants aux communes.

Si l'importance économique relative des diverses essences forestières a beaucoup varié, on assiste après la Seconde guerre mondiale à un avilissement à peu près total de la valeur des morts-bois (on désigne ainsi depuis le Moyen Âge les arbres ne donnant pas de fruits contrairement aux chênes et hêtres qui nourrissent les porcs) ; pourtant les chênes à kèrmes, les bruyères ou le buis étaient autrefois des sous-produits de la forêt appréciés. Outre les usages essentiels du bois s'ajoutent les produits de la cueillette et de la chasse. Les "produits accessoires" assurent à certaines communes des revenus substantiels. Ainsi l'aménagement de la forêt de Lucéram en 1881 mentionne dans son "tableau des recettes depuis l'annexion " une somme de 60 000 francs pour les coupes vendues et plus de 44 000 francs pour les produits divers parmi lesquels une concession pour extraire les souches de bruyères (on taille alors à Lucéram des "ébauchons" destinés aux fabricants de pipes de Saint-Claude), une adjudication de récolte de fraises, framboises et champignons, une autre pour la lavande avec faculté de ramasser les cônes de résineux pour allumer le feu. La coupe de feuillage longtemps très répandue pour la nourriture et la litière du bétail fait de l'élagage un des principaux produits accessoires de la forêt. Jusqu'au XIX^e siècle la pratique de la chasse a un aspect économique. Dans un système où on mange rarement de la viande, la consommation du gibier est toujours un élément de fête. Après la

première guerre mondiale et l'accélération de l'exode rural, la chasse est devenue un élément essentiel de retour des hommes au village puis un sport pour les citadins.

-Arrêté communal autorisant l'extraction de bois mort, bruyères et autres plantes pour la litière des animaux à Péone, 1864. E8 2N2

Article 1er

Les habitants de la commune de Péone sont autorisés à extraire des bois communaux qui ne sont pas en défense, le bois mort, les buis, les bruyères, les lavandes et toutes les autres plantes et arbustes propres à faire de la litière.

-Procès-verbal d'adjudication de la récolte de framboises et champignons à Lucéram, 1897. E69/123 2N35

-Procès-verbal de contravention pour la récolte de feuilles de verne et de tremble dans la forêt du Var à Nice, 1861. 456S 11

-Chasse. - Etats des animaux de la haute vallée du Var, 1899. 7M 1022

-Chasse. - Enquête sur le coq de bruyère dans l'inspection de Nice, 1939. 7M 1024

-Planche représentant l'Agaricus deliciosus

Glossaire

bardeaux :	planchette servant à couvrir un toit
brûlis :	partie de forêt incendiée afin de permettre sa mise en culture
défrichement :	action de défricher
défricher :	rendre propre à la culture un terrain inculte
érosion :	dégradation, usure lente du sol
garrigue :	formation végétale secondaire, (chênes verts mélangés à des buissons et à des plantes herbacées) qui apparaît après destruction de la forêt)
martelage :	marque faite avec le marteau aux arbres qui doivent être abattus ou réservés
pacage :	action de faire paître le bétail
pâturage :	lieu où le bétail pâture
radoub :	entretien de la coque d'un navire

TABLE DES MATIÈRES

1 - Défrichements	3
2 - Pâturage forestier	3
3 - Bois de feu	4
4 - Bois d'œuvre	5
5 - Usage domestique du bois	6
6 - Bois de marine	7
7 - Usages industriels	8
8 - Maladies, cataclysmes et pollution	9
9 - Incendies	10
10 - Conséquences de la déforestation	11
11 - La crainte du manque de bois	12
12 - L'administration forestière	13
13 - Premiers reboisements 1860 - 1880	13
14 - Organisation des périmètres	14
15 - Travaux de plantation	15
16 - Effets du reboisement	17
17 - La forêt des Alpes-Maritimes à la fin du XX ^e siècle	17
18 - Aménagements touristiques de la forêt	18
19 - Bûcherons et exploitation	19
20- Menus produits : cueillette et chasse	20